

LOI L/94/ 009 /CTRN
RATIFIANT ET PROMULGUANT LA CONVENTION DE
FINANCEMENT N° 58 243 00 522 OV/CGN 1006 01
SIGNÉE LE 10 JANVIER 1994 ENTRE LA REPUBLIQUE
DE GUINEE ET LA CAISSE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT.

LE CONSEIL TRANSITOIRE DE REDRESSEMENT NATIONAL après en avoir délibéré, adopte ;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit ;

ARTICLE 1ER :

Est ratifiée et promulguée la Convention de financement n° 58 243 00 522 OV/CGN 1006 01 signée le 10 janvier 1994 entre la République de Guinée et la Caisse française de développement mettant à la disposition de la Guinée une subvention de quarante trois millions (43 000 000) de francs français pour le financement du projet de réhabilitation et d'entretien des pistes rurales en Haute Guinée et en Guinée Forestière.

ARTICLE 2 :

La présente loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Conakry le 21 MARS 1994



LANSANA CONTE